

COMMUNE DE VIGNIEU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 22/2025****OBJET**

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
 (En application de l'article 1.332-23-1° du code général de la fonction publique)

<i>Conseillers en exercice</i>	12	<i>Quorum</i>	7	<i>Présents</i>	11	<i>Pouvoir(s)</i>	0
<i>Votants pour</i>	11	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	07 novembre 2025						

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Olivier JULIA, Hélène GROSSELIN, Sébastien RIMBOD, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Stéphane MINCHIN

Etaient absents excusés : Patrick FERRARIS

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la restauration collective ;

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'effectif du restaurant scolaire a considérablement augmenté à la rentrée 2025/2026. L'effectif moyen présent sur l'année scolaire 2024/2025 était de 65 élèves par jour. Depuis septembre 2025, l'effectif moyen est porté à 80 couverts quotidiens. Pour garantir un service de qualité et assurer la sécurité des enfants, il est nécessaire de renforcer l'équipe de restauration de 11h à 14h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

- La création à compter du 17/11/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures effectives.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et 16 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 17/11/2025 au 03/07/2026 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie conforme :

En mairie, le 13 novembre 2025

La secrétaire de séance

Céline DUBOIS

Madame le Maire
Camille RÉGNIER



Page 1/1